| DÉPARTEMENT |
| --- |
| NORD |
| **CANTON** |
| TOURCOING NORD EST |
| **COMMUNE** |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2026/377

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE RUE RAOUL MIGNON**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES, en date du 6 octobre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner une nacelle afin de réaliser des travaux, rue Raoul Mignon,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 -** Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Raoul Mignon, au droit du chantier, sur deux places de stationnement situées entre l'allée Büttstadt et la mairie, sur une longueur de 10 mètres, à l'exception de la nacelle nécessaire à la réalisation des travaux.

Cette interdiction sera applicable le lundi 12 octobre 2026, de 8 h 00 à 18 h 00**. La nacelle sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par des systèmes réfléchissants ou éclairants, et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de leur propriétaire.**

**Article 2 -** L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 -** Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 7 octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le directeur général
Matthieu FIOEN

Mis en ligne le 09 OCT. 2026

Le Maire :
_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.